

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
ISTRES-OUEST PROVENCE**

N° 73/19

Objet de la délibération

Approbation du Plan Territorial de Lutte Contre les discriminations

L'an deux mille dix-neuf et le 13 mai, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. François BERNARDINI.

Secrétaire de séance :

M. Martial ALVAREZ

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

M. Martial ALVAREZ, M. Alain ARAGNEAU, Mme Martine ARFI, M. François BERNARDINI, Mme Aline CIANFARANI, Mme Monique CISELLO, Mme Laëtitia DEFFOBIS, M. Gilbert FERRARI, M. Daniel GAGNON, Mme Chantal GAMBI, M. Yves GARCIA, Mme Muriel GINIES, Mme Elisabeth GREFF, M. Gérald GUILLEMONT, M. Jean GUILLON, M. Jean HETSCH, M. Daniel HIGLI, Mme Véronique IORIO, Mme Nicole JOULIA, M. Louis MICHEL, Mme Claudie MORA, M. Paul MOUILLARD, M. Philippe POMAR, Mme Monique POTIN, M. Frédéric VIGOUROUX

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Mme Simone ALOY par Mme Monique POTIN, M. Philippe CAIZERGUES par M. Martial ALVAREZ, Mme Anne-Caroline CIPREO par M. Philippe POMAR, M. Alain DELYANNIS par M. Paul MOUILLARD, M. Jean-Louis DEROT par M. Gilbert FERRARI, Mme Sonia GRACH par Mme Aline CIANFARANI, Mme Fabienne GRUNINGER par M. Yves GARCIA, M. Michel LEBAN par Mme Muriel GINIES, Mme Hélène PHILIP de PARSCAU par M. Daniel GAGNON, Mme Emmanuelle PRETOT par Mme Claudie MORA, M. René RAIMONDI par M. Jean HETSCH, Mme Maryse RODDE par M. Frédéric VIGOUROUX, Mme Monique TRINQUET par M. Jean GUILLON, M. Yves VIDAL par Mme Nicole JOULIA

Etaient absents et excusés Madame et Messieurs :

M. Eric CASADO, M. Jean-Marc CHARRIER, Mme Béatrix ESPALLARDO, M. Gaëtan FERNANDEZ, M. Philippe MAURIZOT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Le contrat de ville du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a été signé le 23 octobre 2015. Il constitue le cadre contractuel d'action de la politique de la ville pour la période 2015/2020, issu de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dont les principes structurants sont les suivants :

- un contrat unique intégrant les dimensions sociale, urbaine et économique,
- un contrat piloté à l'échelle intercommunale et mobilisant l'ensemble des partenaires concernés,
- un contrat mobilisant prioritairement le droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales,
- un contrat dans un processus de co-construction avec les habitants.

Le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014, quant à lui, a fixé la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains. Concernant le territoire Istres-Ouest Provence, les quartiers La Maille (Maille 1, 2, 3, et une partie des Molières), La Carraire sur la commune de Miramas et le quartier du Prépaou sur la commune d'Istres ont été reconnus comme tels.

Afin de poursuivre la solidarité territoriale en matière de cohésion urbaine en cours, l'intercommunalité et les communes d'Istres, de Miramas et de Port-Saint-Louis-du-Rhône ont souhaité que soient intégrés à ce nouveau périmètre les quartiers sortants des Contrats Urbains de Cohésion Sociale en tant que «territoires de veille active». Pour la commune de Miramas, il s'agit du centre-ville et d'une partie du quartier des Molières. Pour la commune d'Istres, il s'agit du quartier des Echoppes. Pour la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône, l'ensemble des quartiers d'habitat social avec une priorité donnée au quartier Vauban et aux quartiers Croizat, Jolivet et Allende.

Le contrat de ville vise à réduire les écarts de développement constatés entre ces quartiers et l'agglomération. Il s'articule autour de 3 piliers : la cohésion sociale, le développement de l'activité économique et de l'emploi, le cadre de vie et le renouvellement urbain.

Conformément à ce qui est inscrit dans le nouveau cadre de référence de lutte contre les discriminations au sein de la politique de la ville de 2014, du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET), le contrat de ville Istres-Ouest Provence prévoit la mise en œuvre d'un Plan Territorial de Lutte Contre Les Discriminations dans un objectif d'élaborer des réponses concrètes et adaptées aux situations de discrimination identifiées que peuvent rencontrer les habitants des quartiers de la géographie prioritaire. Le fait de fixer le périmètre à un niveau intercommunal, permettra de développer une culture commune. Les axes de travail seront l'emploi, le logement et la communication. Ce Plan de Lutte sera co-construit avec différents partenaires : les communes d'Istres, de Miramas et de Port-Saint-Louis-du-Rhône, les services du CGET ainsi que les acteurs locaux de l'emploi et du logement. Une programmation d'actions complémentaires aux actions et dispositifs existants sur le territoire sera définie et évalué annuellement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;
La délibération n° 389/15 du comité syndical du SAN Ouest Provence du 29 septembre 2015 portant approbation du contrat de ville intercommunal ;
La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;
La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relative aux modalités d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire.

CONSIDERANT

Que le contrat de ville Istres-Ouest Provence prévoit la mise en œuvre d'un Plan Territorial de Lutte Contre Les Discriminations.

Oùï le rapport ci-dessus

DELIBERE

A la majorité des membres présents et représentés,
2 abstentions : Messieurs DELYANNIS et MOUILLARD

Article unique :

Est approuvé le Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations, joint en annexe.

Certifié conforme

Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

PLAN TERRITORIAL DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Contexte Territorial

La réalisation d'un diagnostic partagé dans les villes du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence dotées d'une géographie prioritaire de la ville, a permis d'avoir une lisibilité globale des enjeux et des leviers à actionner en matière de lutte contre les discriminations.

I. Socle de référence et législation

a) Définition de la discrimination

Une discrimination est une inégalité de traitement fondée sur un critère interdit par la loi (sexe, âge, état de santé, ...) et dans un domaine cité par la loi. A ce jour, 25 critères de discrimination sont fixés par la loi : l'origine ; le sexe ; la situation de famille ; la grossesse ; l'apparence physique ; la particulière vulnérabilité résultant de la situation économique, apparente ou connue de l'auteur ; le patronyme ; l'état de santé ; la perte d'autonomie ; le handicap ; les caractéristiques génétiques ; les mœurs ; l'orientation sexuelle ; l'identité de genre ; l'âge ; les opinions politiques ; les activités syndicales ; la capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français ; l'appartenance vraie ou supposée à une ethnie ; l'appartenance vraie ou supposée à une nation ; l'appartenance vraie ou supposée à une prétendue race ; les croyances ou appartenances ou non-appartenance, vraie ou supposée à une religion déterminée ; le lieu de résidence ; les opinions philosophiques, la domiciliation bancaire.

Il existe deux manières de discriminer :

- ✓ **directe** : c'est la situation dans laquelle une personne est traitée de manière moins favorable qu'une autre l'est, ne l'a été ou ne l'aura été dans une situation

comparable sur le fondement ou au motif d'un des critères « interdits ». Elle est nettement visible, voire affichée ou revendiquée.

- ✓ **indirecte** : c'est une disposition, un critère ou une pratique neutre en apparence mais susceptible d'entraîner un désavantage particulier pour des personnes par rapport à d'autres personnes, à moins que cette disposition, ce critère ou cette pratique ne soit objectivement justifié par un but légitime et que les moyens pour réaliser ce but soient nécessaires et appropriés.

b) Le cadre juridique

Ce plan de lutte s'inscrit dans un cadre juridique spécifique, dans un premier temps national, puis local sur le territoire Istres-Ouest Provence.

Au niveau national, la loi n°2008-496 du 27 mai 2008 renforce le droit communautaire et décline les discriminations au niveau du droit pénal (art 2225-1 à 225-4 du code pénal) et du travail (art L1132-1 du code du travail).

La loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine n° 2014-173 favorise l'égalité des territoires et l'inclusion sociale des habitants, concourt à la lutte contre les discriminations, et intègre le Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations dans le contrat de ville.

Le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET), rattaché au Premier Ministre, intervient à la fois sur le volet « politique de la ville », à travers la coordination des actions de lutte contre les discriminations dans les quartiers de la politique de la ville et les contrats de ville et sur le volet « égalité des territoires ». Il participe également à l'élaboration des diagnostics territoriaux, et la formation des équipes intervenant sur cette thématique ainsi que les élus.

Dans le cadre du Contrat de Ville Istres-Ouest Provence signé le 15 octobre 2015, les partenaires ont souhaité s'engager dans une politique volontariste en matière de lutte contre les discriminations à travers l'élaboration d'un plan de lutte intercommunal, avec le soutien, à titre expérimental, du Défenseur Des Droits qui inscrit son action en complémentarité des missions et des modes d'intervention, du Commissariat Général à l'Égalité des Territoire et de son réseau régional et départemental. En parallèle des actions de sensibilisation des habitants et des acteurs du territoire (économiques, sociaux, institutionnels...) seront menées dans une perspective d'ouverture d'esprit et d'éducation à la différence.

II. Le Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations

a) Les dimensions du Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations

Dans le cadre de son élaboration, ce plan de lutte se décline en trois dimensions spécifiques :

- ✓ Une dimension intercommunale permettant d'avoir une culture commune sur l'ensemble du territoire et de développer des actions complémentaires avec les dispositifs existants.

- ✓ Une dimension de co-construction avec l'ensemble des parties prenantes du territoire. Un travail de consultation partenariale a ainsi été réalisé au niveau :
 - interne avec les services : Direction de la politique de l'habitat, Direction de l'emploi et du développement économique du Conseil de Territoire, et le service politique de la ville.
 - externe avec les services de l'Etat, les communes, les acteurs du logement et de l'emploi sur notre territoire.
- ✓ Une dimension opérationnelle qui se traduit par l'élaboration annuelle d'une programmation d'actions avec les acteurs qui interviennent dans le domaine de la lutte contre les discriminations.

b) Les objectifs du Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations.

Le Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations dont le périmètre d'intervention se portera en priorité dans les quartiers prioritaires de la ville et territoires de veille des communes d'Istres, de Miramas et de Port-Saint-Louis-du-Rhône aura pour objectif général d'élaborer des réponses concrètes et adaptées aux situations de discrimination que peuvent rencontrer les habitants.

Il se déclinera en plusieurs objectifs opérationnels, à savoir:

- ✓ Mieux identifier les discriminations sur le territoire ;
- ✓ Informer les habitants et favoriser l'accès aux droits ;
- ✓ Accompagner les victimes ;
- ✓ Sensibiliser les acteurs locaux ;

- ✓ Développer des actions permettant de lutter contre les discriminations, en renforçant le partenariat avec les institutions, les associations, les équipements (médiathèque,...) et les habitants;
- ✓ Valoriser les actions menées sur le territoire en matière de lutte contre les discriminations en renforçant leur visibilité.

Il privilégiera trois axes de travail relevant des compétences métropolitaines :

- ✓ L'emploi : Notre territoire présente un taux de chômage supérieur à la moyenne nationale qui est d'autant plus prégnant dans les QPV et TVA. Les habitants sont susceptibles de souffrir de phénomène de discriminations auxquels s'ajoutent d'autres freins à leur inclusion professionnelle.

- ✓ Le logement : Le Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations a pour ambition à travers un travail partenarial de prévenir les situations de discriminations en garantissant aux habitants du territoire la même offre et le même traitement, quelles que soient leurs situations. Un réseau partenarial avec les différents acteurs permettra de faciliter l'information et d'améliorer la prise charge de la personne victime de discriminations.
- ✓ La communication : Elle constitue un axe transversal du Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations et sera le moyen indispensable pour dynamiser l'animation des différentes actions du plan dans les thématiques déterminées. Elle sera partenariale à l'échelle du territoire pour promouvoir et mettre en œuvre les dispositifs et actions développés dans le cadre du Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations.

c) Le plan d'action.

Un plan d'action annuel répondant aux objectifs et issu d'une co-construction avec les partenaires sera élaboré et permettra ainsi une dynamique sur l'ensemble du territoire :

- ✓ Formation de sensibilisation à la lutte contre les discriminations pour les personnes qui sont en contact avec le public dans le domaine de l'emploi et du logement ;
- ✓ Mise en œuvre d'un questionnaire sur le thème de la lutte contre les discriminations en direction des habitants des quartiers prioritaires pour les informer sur les permanences du Défenseur Des Droits et sur leurs droits ;
- ✓ Communication auprès des entreprises afin de les informer sur la lutte contre les discriminations ;
- ✓ Mettre en valeur et promouvoir les actions déjà existantes sur le territoire ;
- ✓ Développer des nouvelles actions dans le domaine de l'emploi et du logement.

d) Les sources de financement du Plan Territorial de Lutte contre les Discriminations.

La mise en œuvre des actions de lutte contre les discriminations bénéficiera de financements émanant :

- ✓ Des crédits spécifiques de la politique de la ville dans le cadre de la programmation du contrat de ville ;
- ✓ Des crédits des collectivités dans le cadre de co-financement : Etat, Département, Commune ;
- ✓ Des crédits de droit commun dans le cadre d'actions de communication et de sensibilisation.

Le plan de lutte fera l'objet d'une évaluation annuelle pour mesurer le niveau d'atteinte des objectifs. Dans le cadre des programmations annuelles, chaque action sera évaluée en fonction d'indicateurs spécifiques.